



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées et autonomie : missions

Question écrite n° 281

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie traite, par délégation de la ministre des affaires sociales et de la santé, les questions relatives aux personnes âgées et à l'autonomie. A ce titre, elle participe à la définition des politiques de cohésion sociale en faveur des personnes âgées et de la politique en faveur des personnes dépendantes et de leur entourage et les met en oeuvre, par délégation de la ministre des affaires sociales et de la santé ; elle veille à la promotion des solidarités intergénérationnelles. La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, accomplit toute autre mission que la ministre des affaires sociales et de la santé lui confie. .

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 281

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4267

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5763